



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47666

33 - Insertion

Revenu de solidarité active - Crédits d'insertion socioprofessionnelle pour les aides individuelles et les actions collectives 2023

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 juin 2017 approuvant le nouveau dispositif des aides à l'insertion ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2017 approuvant le programme breillien d'insertion 2018-2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 décembre 2019 approuvant le principe de délégation de l'accompagnement de l'ensemble des jeunes âgés de moins de 26 ans allocataires du RSA en droits et devoirs aux 5 Missions locales breilliennes à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Expose :

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, a pour objet d'assurer à ses allocataires des moyens convenables d'existence afin de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale. Elle s'inscrit dans l'impératif national de lutte contre la précarité et les exclusions.

Le Département, pilote de l'insertion, est chargé de l'accompagnement des personnes allocataires du RSA. En Ille-et-Vilaine, le Département soutient l'insertion des personnes éloignées de l'emploi en mobilisant des moyens humains et financiers.

A ce titre, l'Assemblée départementale a approuvé le 14 décembre 2017 le Programme Breillien d'Insertion qui constitue le cadre de référence des politiques départementales d'insertion.

L'Assemblée départementale a également approuvé le 29 juin 2017 le nouveau dispositif des aides à l'insertion. Celui-ci a été mis en application sur les territoires le 1^{er} septembre 2017. Au vu du bilan effectué sur l'année 2018 par le Service RSA, des ajustements du règlement intérieur et de certaines natures d'aides individuelles ont été validés par le Comité de pilotage RSA le 24 septembre 2019.

Par ailleurs, l'Assemblée départementale, réunie le 19 décembre 2019, a approuvé le principe de délégation de l'accompagnement de l'ensemble des jeunes âgés de moins de 26 ans allocataires du RSA en droits et devoirs aux 5 Missions locales breilliennes à compter du 1^{er} janvier 2020. Afin de financer en partie cette nouvelle délégation, une réfaction de 40 000 € est appliquée depuis 2020 sur les enveloppes dédiées aux aides individuelles et aux actions collectives d'insertion. En effet, tous les jeunes allocataires du RSA ne vont plus être accompagnés par les CDAS, ce qui justifie cette diminution.

Les aides à l'insertion sont un levier pour accompagner les allocataires du RSA dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle. Elles se présentent sous deux formes : des aides financières individuelles d'une part, et des aides à la participation à des actions collectives d'autre part.

1 - Les aides individuelles insertion

Les aides individuelles sont mobilisables pour l'ensemble des personnes allocataires du RSA en droits et devoirs qui ont un contrat d'accompagnement en cours, qu'elles soient accompagnées par un référent RSA, un conseiller Pôle emploi ou par un travailleur social de la MSA.

Les modalités de mise en œuvre et de gestion du nouveau dispositif ont été fixées par convention avec la CAF, la MSA et Pôle emploi.

Le calcul des enveloppes des territoires est fixé selon les critères suivants : 50 % sur les effectifs allocataires du RSA en droits et devoirs et 50 % sur la consommation des trois années précédentes.

Il est donc proposé à la Commission permanente :

- a) d'approuver la répartition de l'enveloppe globale pour l'année 2023, soit un total de 120 000 € :
99 500 € pour les CDAS (cf. annexe),
17 500 € pour Pôle emploi,
3 000 € pour la MSA.
- b) d'approuver la répartition de l'enveloppe sur les territoires des CDAS.
- c) d'approuver les termes des avenants aux conventions CAF et MSA.
- d) de verser aux organismes en charge du paiement des aides les sommes suivantes :
 - à la CAF : 117 000 € pour l'activation des aides et 5 711 € pour les frais de gestion,
 - à la MSA : 3 000 € pour l'activation des aides et 150 € pour les frais de gestion.

2 – Les actions collectives insertion

La réforme des aides insertion a réaffirmé le mode d'intervention sous forme d'actions collectives comme outil d'accompagnement essentiel pour les professionnels en charge de l'accompagnement des personnes allocataires du RSA en droits et devoirs.

La gouvernance des actions collectives s'organise en deux temps au sein de chaque agence :

- une Instance technique de validation (ITV) dédiée à la programmation des actions pour l'année à venir organisée au second semestre de l'année n-1 associant les porteurs de projets internes et externes, et qui étudie chaque projet,
- une Commission territoriale de l'insertion (CTI) organisée durant le 1^{er} semestre de l'année n, à l'initiative de son président, qui assure le suivi-animation des déclinaisons locales du Programme breillien d'insertion, qui examine le bilan des actions collectives de l'année en cours et qui valide la programmation ainsi que le financement de ces actions.

L'enveloppe est calculée à partir du nombre de personnes allocataires du RSA en droits et devoirs, hors collectivités délégataires. Aussi, la condition requise est celle d'accueillir au minimum 50 % d'allocataires du RSA.

Les principaux champs d'intervention des actions collectives insertion mises en œuvre dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel des personnes en difficulté sont :

- l'insertion professionnelle,
- la mobilité (aide au fonctionnement de parc cyclo),
- l'accès à la mobilité (formation renforcée pour l'obtention du code et/ou du permis de conduire),
- le développement personnel / image de soi, le sport, la culture, les loisirs,
- l'accès au numérique,
- la santé.

Afin de financer l'ensemble des actions collectives insertion sur l'année 2023, une enveloppe de 192 053 € est réservée sur les crédits d'insertion dont la répartition par territoire est jointe en annexe.

A compter de 2023, une nouvelle procédure comptable est mise en œuvre afin de simplifier la gestion des enveloppes et faciliter le versement des aides. Désormais, les paiements seront effectués en agence départementale.

Par ailleurs, il est proposé de ne plus financer les actions liées à l'opération "En route vers le permis" sur cette enveloppe destinée aux actions collectives et de les prendre en charge dans le cadre d'un marché à bons de commande centralisé, qui sera passé en cours d'année 2023, pour faire le relais avec la fin de l'opération React-UE (fonds européens).

Les actions collectives seront payées sur factures codes services agences sur les imputations suivantes :

- autres honoraires, conseils (017-564-62268),
- alimentation (017-564-60623),

- autres frais divers (017-564-6188)

Quant aux jeunes âgés de moins de 26 ans accompagnés par les Missions locales, les aides individuelles et les actions collectives insertion seront mobilisables sur la dotation globale allouée aux Missions locales et sur le fonds d'aide aux jeunes.

Décide :

- d'approuver la répartition des crédits d'insertion par territoire pour le financement des aides individuelles et des actions collectives pour l'année 2023, détaillée en annexe ;

- d'approuver les termes des avenants, joints en annexe, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole ;

- d'autoriser le Président à signer ces avenants ;

- d'autoriser la réservation de la somme de 120 000 € pour financer les aides individuelles. Cette somme sera imputée sur le chapitre 017 - fonction 564 - article 6568.25 - service P211 ;

- d'autoriser le versement à la CAF et à la MSA des crédits ainsi que des frais de gestion afférents aux aides individuelles pour l'année 2023.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231065

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation